

LE CIF EN 30 QUESTIONS

OBJECTIF :

répondre aux questions les plus fréquemment posées sur le fonctionnement du congé individuel de formation et du Fongecif Île-de-France.

Fongecif Île-de-France, le carrefour des évolutions professionnelles

1 FONCTIONNEMENT

Qu'est-ce que le Fongecif ?

Le Fongecif accueille, conseille et accompagne les salariés du secteur privé pour la construction de leurs projets professionnels. Il propose différents dispositifs de formation continue : le bilan de compétences, la validation des acquis de l'expérience et le congé individuel de formation...

Il collecte auprès des entreprises des fonds qui lui permettent de prendre en charge financièrement le salaire et une partie des frais pédagogiques de ces dispositifs.

Association de loi de 1901, le Fongecif est géré par les partenaires sociaux.

Quel dossier déposer si je cumule un contrat CDI et un contrat CDD ?

Le dossier à déposer dépend de la situation dans laquelle vous vous trouvez.

Adressez-vous à un conseiller qui saura vous guider.

Puis-je redéposer le même dossier après un refus ?

Non. Vous pouvez déposer un nouveau dossier pour la même formation mais seulement pour une session ultérieure.

Attention, si vous souhaitez exprimer une demande identique : même projet, même contenu, même organisme de formation, même durée, vous devez respecter un délai de 9 mois avant le dépôt d'un nouveau dossier (à compter de la date du refus).

Si je travaille de nuit, puis-je être pris en charge pour une formation se déroulant dans la journée ?

Oui. Dans ce cas, vous devez demander à votre employeur de compléter la partie « attestation de compensation d'horaires » sur le dossier de demande de CIF.

Qui est l'interlocuteur au Fongecif Île-de-France à chaque étape de mes démarches ?

- Pour se renseigner sur les prestations du Fongecif et savoir comment construire son projet individuel
 - les chargés d'information
- Pour s'informer sur l'offre de formation et les métiers
 - les documentalistes
- Pour avoir un accompagnement personnalisé ou pour des conseils ponctuels et le suivi du dossier
 - les conseillers en parcours professionnel (le nom de votre conseiller figure sur votre accusé de réception)

- Pour la vérification et l'enregistrement des demandes de prise en charge
- Pour le remboursement des employeurs et le règlement des frais de formation aux organismes
 - les techniciens de gestion

Puis-je déposer plusieurs dossiers en même temps ?

Non, vous ne pouvez déposer qu'un seul dossier de congé individuel pour une formation dans un seul organisme.

Seul le dossier validation des acquis de l'expérience peut être cumulé avec un dossier bilan de compétences ou un dossier CIF.

Puis-je suivre une formation à l'étranger ?

Oui, vous pouvez suivre une formation au sein de l'Union européenne si l'organisme gestionnaire est en France. Ne peuvent se dérouler hors Union européenne (UE) que les formations n'ayant pas d'équivalent en UE.

Qui prend la décision de financer un projet ?

La décision de financement est prise par une commission paritaire composée de représentants d'organisations d'employeurs et de salariés.

En cas de refus, existe-t-il des possibilités de recours ?

Oui, si votre dossier est refusé en commission, contactez votre conseiller afin d'évaluer l'opportunité d'effectuer une demande de recours. Vous pouvez aussi étudier avec lui les alternatives à votre projet.

Existe-t-il une durée minimale et maximale du CIF ?

Oui, la durée minimum d'un CIF est de 30 heures. Pour une formation à temps partiel, la durée de formation est de 1 200 heures maximum étalées au plus sur 3 ans, et de 360 jours calendaires pour une formation à temps plein.

Dans quel délai recevrai-je la réponse du Fongecif Île-de-France ?

La réponse vous parviendra au plus tard 1 mois avant le début de la formation pour les salariés en CIF-CDI. Les délais peuvent être plus courts pour les CIF-CDD.

Les commissions paritaires se réunissent tous les mois.

Quelle est la meilleure période pour déposer mon dossier ?

Le taux d'acceptation est fixe sur l'année. Il n'y a donc pas de période plus favorable.

2 PRISE EN CHARGE

Les frais de transport et d'hébergement sont-ils remboursés ?

Pour être remboursé, le salarié doit nécessairement en faire la demande écrite auprès de son technicien de gestion qui répondra en fonction des règles en vigueur.

Pendant le CIF, comment sont pris en compte les congés payés, RTT et tickets restaurant ?

Pour les congés payés : vous conservez les mêmes droits et obligations.

Pour les RTT et tickets restaurant : l'employeur n'est pas tenu de vous les maintenir.

Les frais d'inscription et les fournitures sont-ils remboursés ?

Non, les frais d'inscription et les fournitures ne sont pas pris en charge dans le cadre d'un CIF.

Les arrhes et les acomptes sont-ils remboursés ?

Non, les arrhes et acomptes ne sont pas remboursés.

Est-il judicieux de proposer d'autofinancer une partie de sa formation ?

Nous vous conseillons d'en parler au préalable avec un conseiller.

Y a-t-il un plafond pour la prise en charge ?

Les frais de formation sont partiellement pris en charge par le Fongecif Île-de-France.

La partie à votre charge sera au minimum de 100€ HT.

Attention : plus le coût de la formation choisie sera élevé, plus le solde à votre charge sera important, particulièrement pour une formation non diplômante.

Dans tous les cas, le montant de prise en charge est limité à 15000 € HT et à 30€ HT de l'heure (sauf les formations aéronautiques pour lesquelles le montant horaire pris en charge est plus élevé).

La prise en charge du stage pratique peut être limitée :

- si la formation est diplômante, le stage pratique est généralement pris en charge ;
- si la formation n'est pas diplômante, la prise en charge du stage pratique est limitée à 30% de la durée de l'enseignement ;
- si la formation entre dans le cadre d'un perfectionnement, le stage pratique n'est pas pris en charge.

3 SALARIÉ - VIE PRATIQUE

J'ai été en arrêt dans les douze derniers mois avant mon départ en CIF (maladie, congé maternité, congé parental, etc.), que dois-je fournir comme bulletins de paie ?

Vous devez fournir les douze derniers bulletins de paie de présence effective dans l'entreprise.

Qu'arrive-t-il si je suis malade en cours de formation ?

Pour le salaire, les mêmes règles que celles de l'entreprise d'appartenance s'appliquent.

Pour la mutuelle, vous la conservez même s'il s'agit de la mutuelle de l'entreprise.

Pour le report de la formation, s'il s'agit d'un arrêt relativement bref, il vous appartient de récupérer les cours non suivis. Si l'arrêt se prolonge, la loi vous autorise à reporter la suite de votre formation dans un délai d'un an.

Comment cela se passe-t-il en cas de licenciement ?

Dans l'hypothèse où votre dossier a été accepté par le Fongecif, si votre préavis de licenciement se termine avant le début de la formation, la proposition de prise en charge s'annule. En revanche, si votre préavis s'effectue après le début de la formation, contactez le Fongecif pour définir les modalités de prise en charge jusqu'à la fin de votre formation (attention : vous ne pouvez pas être pris en charge par le Fongecif et être simultanément demandeur d'emploi).

Que faire en cas de congé maternité ou parental ?

- Si vous êtes encore en congé maternité ou parental, vous devez y mettre un terme avant de commencer la formation.
- Si votre congé maternité démarre en cours de formation, vous avez droit à un report des heures non effectuées dans un délai d'un an.
- Si vous prenez un congé parental après le début de votre formation, celui-ci met un terme à votre congé individuel de formation.

Employeur

Mon employeur doit-il voir la lettre de motivation destinée au Fongecif ?

Non. Il s'agit d'une demande individuelle. Votre employeur n'a aucun droit de regard sur votre lettre de motivation.

Organisme et formation

Dois-je choisir une formation à temps complet ou à temps partiel ?

Temps partiel = moins de 30 h par semaine Temps complet = 30 h ou plus par semaine

Le temps de formation est calculé sur l'ensemble de l'intervalle de la formation et non sur une semaine type. Attention aux interruptions entre deux modules qui aboutissent souvent pour le Fongecif Île-de-France à du temps partiel.

Si vous choisissez une formation à temps partiel, vous ne serez rémunéré qu'à hauteur des heures effectuées en formation. Par contre, cela vous permet de conserver un temps partiel chez votre employeur.

Si vous souhaitez vous consacrer totalement à votre formation, préférez le temps complet ; si vous souhaitez garder le contact avec votre emploi, optez pour le temps partiel.

Et si l'organisme de formation que j'ai choisi annule ma session de formation ?

Dans ce cas, informez par courrier votre conseiller au Fongecif Île-de-France de l'annulation de la formation. Celui-ci jugera de la possibilité d'un transfert et, le cas échéant, vous fournira les documents nécessaires à remplir.

Dois-je attendre les résultats d'admission de l'école pour déposer mon dossier ?

Non, vous risqueriez d'être pénalisé pour les délais. Si le Fongecif Île-de-France accepte de financer votre projet, c'est sous réserve d'admission par l'organisme de formation. Si vous n'êtes pas admis dans cet organisme, vous aurez la possibilité de demander un transfert (contactez dans ce cas votre conseiller au Fongecif Île-de-France).

Peut-on s'inscrire dans plusieurs centres de formation ?

Oui, c'est dans votre intérêt. Cependant attention, vous ne pourrez déposer qu'un seul dossier au Fongecif Île-de-France. Faites alors remplir et déposer le dossier pour l'organisme de formation choisi. Si celui-ci, ultérieurement, ne retient pas votre candidature, vous pourrez demander à effectuer un transfert d'organisme auprès de votre conseiller au Fongecif (sous certaines conditions).

*D'autres fiches sont à votre disposition, les réponses à vos questions y sont peut-être...
Et n'oubliez pas, les professionnels du Fongecif Île-de-France peuvent aussi vous aider !*

- ☐ ☐ ☐ ☐ **téléphonez** au **01 44 10 58 58**
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30
- ☐ ☐ ☐ ☐ **rendez-vous** dans notre espace projet
Place Johann Strauss - Paris X^e - le lundi de 14 h à 19 h,
du mardi au jeudi de 10 h à 18 h, le vendredi de 8 h 30 à 17 h
- ☐ ☐ ☐ ☐ **connectez-vous** www.fongecif-idf.fr